



## CONCERNE : Démarches pour l'obtention du titre de « Société Royale » :

Pour obtenir la reconnaissance au titre de « Société Royale », la Société doit avoir au minimum 50 années, accomplies, d'existence discontinue.

La demande doit être introduite sous la signature du Président (sur papier entête de l'association avec mention du prénom, du nom et de l'adresse privée du Président ou de la Présidente) à l'adresse suivante:

### Service Requête et Affaires Sociales de la Maison de Sa Majesté le Roi

Palais Royal  
Rue Bréderode, 16  
B-1000 Bruxelles

En cas de décision positive, le brevet est transmis au Gouverneur de la province, où est situé le siège de l'association, qui se charge de le transmettre, au nom du Roi, aux responsables de l'association ainsi élevée au titre de « ROYALE ».

Le titre de « Société Royale » ambitionné constitue une faveur et l'octroi de celui-ci reste toujours subordonné à l'appréciation du Sa Majesté le Roi.

A la lettre de demande, il faut joindre les documents suivants :

1. Une copie des statuts ou du règlement interne s'il n'existe pas de statuts.
2. Les buts poursuivis.
3. La preuve officielle de la date de fondation (mois et année) si elle ne figure pas dans les statuts ; via extraits de presse, attestation du Bourgmestre.
4. L'adresse du siège social.
5. Les noms, prénoms et adresses privées des membres du Conseil d'Administration : Président, Secrétaire, Administrateurs (ces membres doivent avoir un extrait de casier judiciaire vierge).
6. Un rapport d'activités pour les cinq dernières années.
7. Les projets d'avenir.
8. La situation financière détaillée du groupement avec notamment un rapport annuel pour les cinq dernières années.
9. Le nombre actuel des membres effectifs et sympathisants.
10. La structure et l'organigramme.
11. Les Fédérations ou organisme dont le groupe fait éventuellement partie ou auxquels il serait affilié, avec mention :
  - Du numéro éventuel d'affiliation.
  - Du nom et prénom des Présidents des fédérations / organismes.
  - De l'adresse et du numéro de téléphone du siège des fédérations / organismes.
12. L'historique du groupement (événements marquants).
13. La dénomination exacte du groupement.